



# Règlement intérieur

de

**DEBOUT  
LA FRANCE !**



## 1) Principe général

### Article 1 :

Debout La France est formé de circonscriptions législatives regroupées en fédérations départementales. Il existe une fédération départementale dans chaque département ou territoire de la république. Le Conseil National donne mandat au Bureau national pour traiter les questions disciplinaires et administrer les sanctions conformément aux statuts et au règlement intérieur.

## 2) Les adhérents

### Article 2 : Les adhésions

Les demandes d'adhésions sont adressées soit à la fédération soit au siège de DLF.

La demande d'adhésion présentée dans une fédération ne peut être admise par cette dernière que si l'adhérent est domicilié dans le ressort de cette fédération. L'adhésion ne sera effective qu'après accord du Bureau national.

Pour les adhésions arrivées directement au Centre national, la fédération doit être consultée avant décision définitive.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le conseil national lequel peut fixer un montant de cotisation réduite pour les jeunes, les chômeurs et les couples.

La cotisation doit être acquittée en une seule fois dans les 60 jours suivant l'appel. Le paiement pour le compte de tiers est interdit sauf pour les adhésions couple et les paiements pour le compte de concubins, d'ascendants et de descendants.

Les parlementaires, les présidents des Conseils régionaux, les présidents des Conseils généraux et les présidents d'Assemblée territoriale devront participer au financement de DLF à hauteur d'au moins 10 % de leur indemnité.

Les présidents d'honneur devront participer à hauteur d'un versement mensuel de 10€ ou d'un forfait annuel de 120€ pour la province d'un versement mensuel de 20€ ou d'un forfait annuel de 240€ pour l'Île-de-France.

Les secrétaires départementaux devront participer à hauteur d'un versement mensuel de 10€ ou d'un forfait annuel de 120€ pour la province d'un versement mensuel de 20€ ou d'un forfait annuel de 240€ pour l'Île-de-France.

Le membres élus du Conseil national devront participer à hauteur d'un versement mensuel de 20€ ou d'un forfait annuel de 240€ pour la province d'un versement mensuel de 30€ ou d'un forfait annuel de 360€ pour l'Île-de-France.

Les membres du Bureau national devront participer à hauteur d'un versement mensuel de 75€ ou d'un forfait annuel de 900€.

Tout manquement à cette charge entraîne la suspension des fonctions occupées jusqu'à régularisation. En cas de difficultés financières ou personnelles, tout responsable (président d'honneur et secrétaire départemental, membre du Conseil national, membres élus du Bureau national) peut demander au président du mouvement une dérogation temporaire au paiement de sa participation financière à la vie du mouvement.

Les membres de DLF ne peuvent adhérer à un autre parti politique sauf à quitter le mouvement.

Tout adhérent ne réglant pas sa cotisation pendant deux années consécutives perd sa qualité d'adhérent. La qualité d'adhérent se perd aussi par la démission ou l'exclusion.

Tous les adhérents de DLF s'engagent à respecter les statuts ainsi que le présent règlement intérieur du Mouvement.

### Article 3 : Les Droits des adhérents

Les adhérents élisent le président. Ils élisent les représentants du département au Conseil national et les vingt membres élus sur la liste nationale. Ils participent aux débats et travaux de DLF dans leur fédération.

### Article 4 : Les Sanctions

Les sanctions applicables sont la suspension et l'exclusion. Elles sont prononcées à l'issue d'une procédure contradictoire et notamment de la communication du dossier à l'intéressé.

La décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le comité départemental est décisionnaire en premier ressort des mesures disciplinaires. Toute mesure d'exclusion doit être prononcée à la majorité des membres présents du comité départemental qui ne peut statuer que si le quorum est atteint. L'intéressé dispose d'une possibilité de recours auprès du Conseil national.

Pendant la période de six mois précédant ou suivant la date d'une élection inscrite au Journal Officiel, quelque soit son échelle et sur l'ensemble du territoire national, les sanctions pour non-respect des directives nationales ou pour des déclarations portant atteinte à l'unité et à la sérénité du mouvement, peuvent être prises par la Commission de Discipline avec effet immédiat.

Dans le cadre d'une période électorale (6mois), le secrétaire général peut prononcer lui-même la sanction.

### 3) Les fédérations

#### Article 5 : Les Circonscriptions

Les circonscriptions sont dirigées par un délégué de circonscription nommé par le président sur proposition du secrétaire départemental.

#### Article 6 : Les Réunions du comité départemental

- a) Le comité départemental se réunit au moins une fois tous les trois mois. Le comité départemental peut aussi se réunir à la demande écrite, adressée au secrétaire départemental par les deux tiers de ses membres. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu envoyé au centre national.
- b) Le président doit également réunir le comité départemental dans le mois qui suit la nomination du secrétaire départemental aux fins d'acter cette nomination.
- c) Chaque année et au plus tard dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice, le secrétaire départemental présente au comité départemental un rapport d'activité qui dresse l'Etat :
  - Des adhésions
  - Des finances de la fédération
  - De la vie militante de la fédération
  - De la réalisation du contrat d'objectifs

Le rapport est suivi d'un débat. Après avis du comité départemental, le secrétaire départemental transmet au centre national le rapport et les éventuelles remarques résultant de la réunion du comité départemental.

#### Article 7 : Contrat d'objectifs et engagement de la fédération

La direction nationale propose les différents domaines concernant le contrat dont la liste non exhaustive pourrait être :

- L'implantation et le maillage
- Les adhésions
- L'animation de la fédération (réunions, information, campagnes militantes, formation)
- Les jeunes

- Formation des élus
- Les délégations
- Relations avec le monde socio-économique et associatif
- Autofinancement

La fédération choisit les domaines sur lesquels va porter en priorité son action pour l'année et à partir de l'existant fixe, en accord avec le centre national, les objectifs qu'elle s'engage à atteindre. Un bilan est fait à la fin de l'année.

D'une manière générale, les secrétaires de fédérations font un état régulier, au minimum mensuel, de la situation de leur fédération auprès du Centre National.

#### 4) Le niveau national

##### Article 8 : Le Congrès

Il est composé de tous les adhérents à jour de cotisation. Il se réunit tous les trois ans.

Il délibère sur l'action du Mouvement et se prononce sur le rapport d'activité et le rapport financier.

Tous les trois ans, il procède à l'élection à bulletin secret de 20 membres du Conseil National.

Il procède également à l'élection du Président du Mouvement.

Tout membre à jour de cotisation peut être porteur de deux procurations.

##### Article 9 : Le Bureau national

Le bureau est présidé par le président de DLF. Le secrétaire général de DLF assure son secrétariat. Il se réunit une fois par mois.

Le bureau peut mandater le trésorier pour engager au nom du Mouvement toute négociation financière au profit de DLF.

##### Article 10 : La Présidence

Le Président est élu par les adhérents à jour de cotisation réunis en Congrès.

Son mandat est de trois ans renouvelable sans limitation.

Les candidatures doivent être transmises au bureau un mois avant la date prévue pour le Congrès.